



Bulletin SPS News

Edition n° 02-2024
*Juillet à décembre
2024*



Notre mission est de veiller à la protection de la santé des animaux et des végétaux et d'assurer l'innocuité des aliments

CONTENU

VEILLE SPS NEWS

Notifications nationales et internationales SPS-OTC/OMC

Notifications marocaines SPS

Rapports d'Audit de l'OAV (5 derniers)

ZOOM SUR

News internationales SPS

Dossier du bulletin : Réalisation du service de la veille sps et accès aux marchés Janvier – Décembre 2024



LISTE DES ABREVIATIONS

APHIS: Animal and Plant Health Inspection Service – Etats Unis

CIPV : Convention internationale pour la protection des végétaux

DERAJ : Direction de l'Evaluation des Risques et des Affaires Juridique - ONSSA

DNSPS : Division de la Normalisation et des Questions SPS - ONSSA

FDA : Food and Drug Administration – Etats Unis

FAO : Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture

OAV : Office Alimentaire et Vétérinaire – Commission Européenne

OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

ONSSA : Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires – Maroc

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMSA : Organisation Mondiale de la Santé Animale

OTC : Obstacles techniques au commerce

SPS : Sanitaire et phytosanitaire

SVSPS : Service de la veille SPS & Accès aux Marchés - ONSSA

USDA : United States Département of Agriculture – Etats Unis



L'autorité compétente responsable des notifications OMC en matière SPS est l'ONSSA. C'est le point d'information marocain auprès du secrétariat de l'OMC. Les différents points d'information, des pays membres de l'OMC, sont énumérés dans le site : <http://www.epingalert.org/fr#/enquiry-points/sps>.

L'ONSSA notifie les mesures SPS du Maroc aux pays membres de l'OMC par le biais du secrétariat de cette organisation, et ce conformément aux engagements du pays dans le cadre de l'accord SPS de l'OMC qui exigent le respect du principe de transparence entre les membres. L'ONSSA assure également une veille en matière de mesures SPS/OTC des pays partenaires du Maroc.

Notifications internationales SPS/OTC de l'OMC :

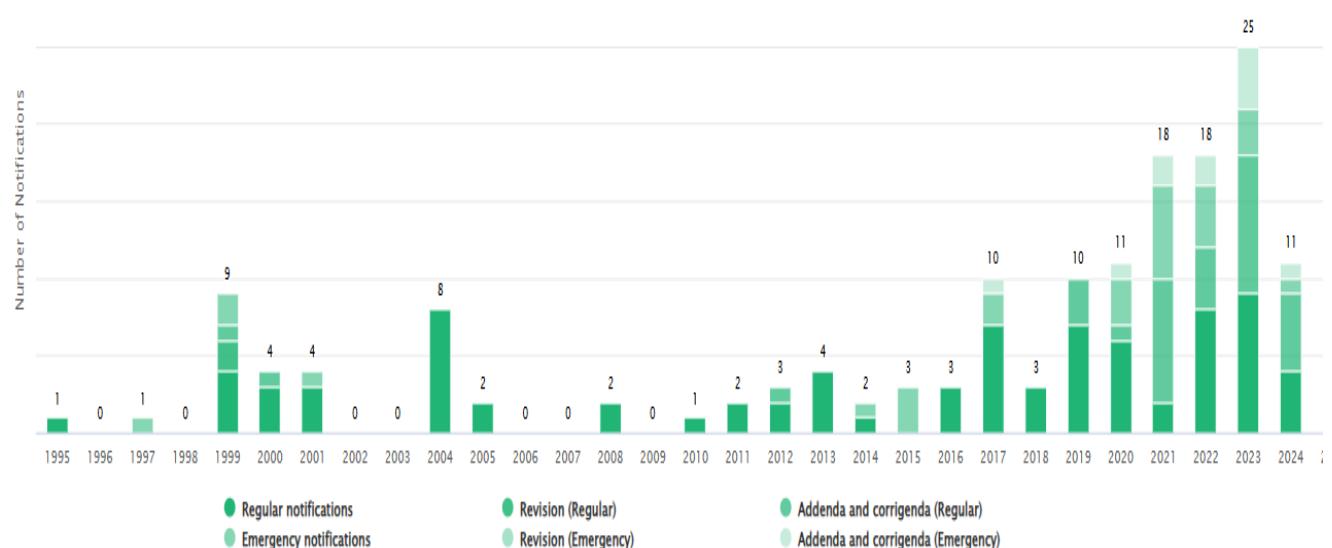
Les principales notifications SPS/OTC de l'OMC transmises aux directions techniques centrales de l'ONSSA concernées pour étude et émission de réactions qui vont être les positions du Maroc sont consultables dans le lien <https://www.onssa.gov.ma/questions-sps/veille-sps-otc/>.

Les autres notifications sont consultables sur e-Ping (<http://www.epingalert.org/fr>).

Notifications des mesures SPS du Maroc à l'OMC

L'ONSSA (DNSPS/DERAJ) est le point d'information SPS du Maroc (ONSSA) auprès de l'OMC. Il veille à la notification, aux autres pays membres de l'OMC, les réglementations SPS nouvelles ou modifiées quand aucune norme internationale n'existe ou la nouvelle réglementation est différente de la norme internationale et la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce. L'ensemble des notifications du Maroc sont disponibles dans le lien : <http://www.onssa.gov.ma/questions-sps/point-dinformation-national-sps-aupres-de-lomc/>

Evolution des Notifications SPS du Maroc auprès de l'OMC (1995 - 2024)



Rapport de l'OAV (5 derniers rapports)

| Numéro d'Audit | Pays | Intitulé | Période d'Audit |
|---------------------------|------------------|----------------|--|
| 2023-7765 | Allemagne | Octobre 2023 | Évaluer l'efficacité des contrôles officiels visant à protéger le bien-être des bovins destinés à la production de viande bovine |
| 2024-7988 | Pologne | Jan-Fév 2024 | Réduire les risques potentiels pour les personnes, les animaux et l'environnement liés au virus de la grippe aviaire |
| 2024-8017 | Nouvelle-Zélande | Avril-mai 2024 | Évaluer le système de contrôle des mollusques bivalves vivants |
| 2024-8148 | Cameroun | Juillet 2024 | Contrôles à l'exportation - Santé des végétaux |
| 2024-7969 | Grèce | Mai 2024 | Épidémies de phytoravageurs – Spodoptera Frugiperda |

ZOOM SUR

Cette rubrique offre un choix des principales actualités SPS/OTC internationales.

News internationales SPS

Principaux textes de l'UE

| | |
|---|--|
| 1 | Règlement (UE) 2024/1756 de la Commission du 25 juin 2024 modifiant et rectifiant le règlement (UE) 2023/915 concernant les teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401756 |
| 2 | Règlement (UE) 2024/1808 de la Commission du 1er juillet 2024 modifiant le règlement (UE) 2023/915 en ce qui concerne la date d'application des teneurs maximales plus basses pour les sclérotes d'ergot et les alcaloïdes de l'ergot dans les denrées alimentaires. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401808 |
| 3 | Règlement d'exécution (UE) 2024/1973 de la Commission du 18 juillet 2024 établissant une liste des antimicrobiens qui ne doivent pas être utilisés conformément aux articles 112 et 113 du règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil ou qui ne peuvent être utilisés conformément auxdits articles que sous certaines conditions. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401973 |
| 4 | Règlement d'exécution (UE) 2024/1957 de la commission du 17 juillet 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2022/1941 en ce qui concerne l'interdiction d'introduction, de circulation, de détention, de multiplication ou de dissémination de certains organismes nuisibles Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401957 |
| 5 | Règlement d'exécution (UE) 2024/2004 de la Commission du 23 juillet 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne les listes d'organismes nuisibles et les règles relatives à l'introduction et à la circulation sur le territoire de l'Union de végétaux, produits végétaux et autres objets Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402004 |
| 6 | Règlement délégué (UE) 2024/2623 de la Commission du 30 juillet 2024 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à l'approbation et à la reconnaissance du statut indemne de maladie de compartiments détenant des animaux terrestres. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402623 |

| | |
|----|--|
| 7 | Règlement d'exécution (UE) 2024/2598 de la Commission du 4 octobre 2024 établissant la liste des pays tiers ou régions de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union de certains animaux et produits d'origine animale destinés à la consommation humaine est autorisée conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'application de l'interdiction d'utiliser certains médicaments antimicrobiens. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402598 |
| 8 | Règlement (UE) 2024/2609 de la Commission du 7 octobre 2024 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de napropamide, de pyridabène et de tebufenpyrad présents dans ou sur certains produits. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402609 |
| 9 | Règlement (UE) 2024/2612 de la Commission du 7 octobre 2024 modifiant les annexes II, III et IV du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chitosane, de cloyralide, de difénoconazole, de résidus de distillation de graisses, de flonicamide, de protéines hydrolysées et de sénécioate de lavandulyle présents dans ou sur certains produits Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402612 |
| 10 | Règlement (UE) 2024/2619 de la Commission du 8 octobre 2024 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de fosetyl, de phosphonates de potassium et de phosphonate de disodium présents dans ou sur certains produits Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402619 |
| 11 | Règlement (UE) 2024/2633 de la Commission du 8 octobre 2024 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'azoxystrobine, de famoxadone, de flutriafol, de mandipropamide et de ménfentrifluconazole présents dans ou sur certains produits. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402633 |
| 12 | Règlement (UE) 2024/2640 de la Commission du 9 octobre 2024 modifiant et rectifiant l'annexe II du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus des substances 1,4-diméthylnaphtalène, acide difluoroacétique, fluopyram et flupyradifurone présents dans ou sur certains produits. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402640 |
| 13 | Règlement d'exécution (UE) 2024/2707 de la Commission du 21 octobre 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2022/2105 fixant les règles relatives aux contrôles de conformité des normes de commercialisation de l'huile d'olive et aux méthodes d'analyse des caractéristiques de l'huile d'olive. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402707 |
| 14 | Règlement (UE) 2024/2711 de la Commission du 22 octobre 2024 modifiant les annexes II et V du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de thiaclopride présents dans ou sur certains produits. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402711 |
| 15 | Règlement d'exécution (UE) 2024/2766 de la Commission du 30 octobre 2024 concernant la non-approbation de la 1,3,7-triméthylxanthine (caféine) en tant que substance de base conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402766 |
| 16 | Décision d'exécution (UE) 2024/2618 de la Commission du 8 octobre 2024 autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié DP202216, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) no 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402618 |
| 17 | Décision d'exécution (UE) 2024/2628 de la Commission du 8 octobre 2024 renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 89034 × 1507 × NK603, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402628 |
| 18 | Décision d'exécution (UE) 2024/2629 de la Commission du 8 octobre 2024 renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 89034 × 1507 × NK603, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402629 |

| | |
|----|--|
| 19 | Règlement d'exécution (UE) 2024/2777 de la Commission du 31 octobre 2024 portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active tritosulfuron conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402777 |
| 20 | Règlement (UE) 2024/2895 de la Commission du 20 novembre 2024 modifiant le règlement (CE) no 2073/2005 en ce qui concerne Listeria monocytogenes. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402895 |
| 21 | Règlement d'exécution (UE) 2024/2970 de la Commission du 29 novembre 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne les mesures visant à prévenir la présence du Tomato brown rugose fruit virus sur les végétaux destinés à la plantation de <i>Solanum lycopersicum</i> L., de ses hybrides et de <i>Capsicum annuum</i> L., et établissant les taux de fréquence des contrôles officiels. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202402970 |
| 22 | Directive d'exécution (UE) 2024/3010 de la Commission du 29 novembre 2024 modifiant les directives 2002/55/CE et 2002/57/CE du Conseil et la directive 93/61/CEE de la Commission en ce qui concerne les listes d'organismes nuisibles aux végétaux sur les semences et autres matériels de reproduction des végétaux. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202403010 |
| 23 | Règlement d'exécution (UE) 2024/3153 de la Commission du 18 décembre 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1793 relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers, mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202403153 |



NEWS DE L'OMC



Les membres progressent dans le sixième examen de l'Accord SPS

Les membres ont fait progresser la discussion sur la [version révisée du document de référence](#), le [projet de rapport du sixième examen](#) et le [projet de recommandations du sixième examen](#), sur la base des discussions tenues entre les membres au cours du processus d'examen. Tous les documents pertinents sont disponibles sur la [page Web consacrée à l'examen de l'Accord SPS](#).

L'objectif est que les membres adoptent le sixième rapport lors de la prochaine réunion du Comité en mars 2025. La Présidente du Comité, Cecilia Risolo d'Argentine, a demandé aux membres de soumettre des commentaires écrits supplémentaires sur le projet de rapport avant le 6 décembre 2024, afin que le Secrétariat puisse diffuser la compilation des commentaires et des recommandations révisées avant la fin de l'année.

Les membres souhaitant proposer un nouveau texte pour les recommandations ont été invités à consulter d'autres membres et à soumettre un texte susceptible de faire consensus. Le Président a suggéré de tenir des consultations intersessions avant la réunion de mars 2025, qui a été provisoirement prévue pour fin janvier 2025.

À l'issue de ces consultations, le Secrétariat diffusera le projet de rapport du sixième examen. Celui-ci comprendra le document de référence contenant des informations mises à jour jusqu'au 31 décembre 2024, le projet de rapport révisé et le projet de recommandations révisé.

https://www.wto.org/english/news_e/news24_e/sp24_15_nov24_e.htm

NEWS DE LA FDA / USDA



L'USDA annonce un nouvel arrêté fédéral et lance une stratégie nationale de tests du lait pour lutter contre le virus H5N1 dans les troupeaux laitiers

Le Service d'inspection de la santé animale et végétale (APHIS) du ministère américain de l'Agriculture (USDA) annonce le lancement de sa [stratégie nationale de test du lait](#) (NMTS), qui s'appuie sur les mesures prises par l'USDA et ses partenaires fédéraux et étatiques depuis que l'épidémie de grippe aviaire hautement pathogène (HPAI) H5N1 chez les vaches laitières a été détectée pour

la première fois en mars 2024. Aujourd'hui, l'USDA publie un nouvel arrêté fédéral, ainsi que des directives qui l'accompagnent, exigeant que des échantillons de lait cru (non pasteurisé) à l'échelle nationale soient collectés et partagés avec l'USDA à des fins de test. Ces nouvelles directives de l'USDA, qui ont été élaborées avec la contribution importante des acteurs des États, des vétérinaires et de la santé publique, faciliteront la surveillance complète du virus H5N1 de l'approvisionnement en lait et des troupeaux laitiers du pays.

« Depuis la première détection de l'IAHP chez le bétail, l'USDA a collaboré avec ses partenaires fédéraux, étatiques et industriels pour identifier rapidement et avec diligence les troupeaux touchés et réagir en conséquence. Cette nouvelle stratégie de test du lait s'appuiera sur les mesures prises jusqu'à présent et fournira une feuille de route aux États pour protéger la santé de leurs troupeaux laitiers », a déclaré le secrétaire à l'Agriculture Tom Vilsack. « Parmi les nombreux résultats, cela donnera aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles une plus grande confiance dans la sécurité de leurs animaux et leur capacité à se protéger, et cela nous mettra sur la voie d'un contrôle et d'un arrêt rapides de la propagation du virus à l'échelle nationale. L'USDA est reconnaissant envers ses partenaires qui ont apporté leur contribution pour rendre cette stratégie efficace et réalisable, et nous sommes impatients de poursuivre notre collaboration pour y parvenir. »

Ce NMTS est conçu pour accroître la compréhension de l'USDA et des partenaires de la santé publique sur la propagation du virus aux États-Unis grâce à un système de tests structuré, uniforme et obligatoire qui aidera à identifier rapidement les États et les troupeaux spécifiques au sein de ces États qui sont touchés par le virus H5N1 ; à soutenir la mise en œuvre rapide de mesures de biosécurité renforcées pour réduire le risque de transmission à d'autres animaux d'élevage ; et surtout, à éclairer les efforts essentiels visant à protéger les travailleurs agricoles afin de contribuer à réduire leur risque d'exposition. L'USDA estime que cette étape supplémentaire est nécessaire pour soutenir de manière proactive des mesures de biosécurité efficaces, ce qui est essentiel pour que les États et les agriculteurs puissent contenir et éliminer les infections à H5N1 de leur bétail et éliminer l'IAHP dans le bétail de la population laitière américaine.

« Cette stratégie de dépistage est un élément essentiel de nos efforts continus pour protéger la santé et la sécurité des individus et des communautés à l'échelle nationale », a déclaré le secrétaire du HHS, Xavier Becerra. « Notre principale responsabilité au HHS est de protéger la santé publique et la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, et nous continuons à travailler en étroite collaboration avec l'USDA et toutes les parties prenantes pour continuer à tester le virus H5N1 dans les

échantillons de lait et de produits laitiers vendus au détail dans tout le pays afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement commercial en lait pasteurisé. Nous poursuivrons ce travail avec l'USDA aussi longtemps et aussi loin que nécessaire. »

L'ordonnance fédérale publiée aujourd'hui impose trois nouvelles exigences. Premièrement, elle exige le partage d'échantillons de lait cru, sur demande, de toute entité responsable d'une ferme laitière, d'un transporteur de lait en vrac, d'une station de transfert de lait en vrac ou d'une installation de transformation laitière qui envoie ou détient du lait destiné à la pasteurisation. Deuxièmement, l'ordonnance fédérale exige que les propriétaires de troupeaux dont le bétail est positif fournissent des informations épidémiologiques qui permettent des activités telles que la recherche des contacts et la surveillance des maladies. Enfin, comme l'ordonnance fédérale du 24 avril de l'USDA, elle exige que les laboratoires privés et les vétérinaires d'État signalent à l'USDA les résultats positifs provenant de tests effectués sur des échantillons de lait cru prélevés dans le cadre du NMTS. La première série de tests en silo dans le cadre de l'ordonnance fédérale et du NMTS devrait commencer la semaine du 16 décembre 2024, bien que certains États effectuent déjà des tests compatibles avec le NMTS.

Ce nouveau décret fédéral ne remplace pas [le décret fédéral](#) du 24 avril de l'USDA , qui exige toujours le dépistage obligatoire des vaches laitières en lactation avant l'expédition interétatique et exige que tous les laboratoires privés et les vétérinaires d'État signalent les résultats positifs des tests liés à ces tests. Le nouveau décret fédéral annoncé aujourd'hui vise à compléter et à améliorer ce décret existant.

<https://www.usda.gov/article/usda-announces-new-federal-order-begins-national-milk-testing-strategy-address-h5n1-dairy-herds>

La FDA met à jour son programme de conformité sur les mycotoxines dans les aliments destinés à la consommation humaine nationaux et importés

La Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis a mis à jour [le programme de conformité sur les mycotoxines dans les aliments destinés à la consommation humaine domestiques et importés](#) afin d'inclure la surveillance d'autres mycotoxines d'intérêt réglementaire dans les aliments destinés à la consommation humaine, en particulier les toxines T-2/HT-2 et la zéaralénone. Le programme de conformité mis à jour reflète également la transition des laboratoires de réglementation de la FDA vers une [méthode](#) d'analyse multi-mycotoxines dans les aliments destinés à la consommation humaine, ce qui permettra à l'agence d'obtenir des résultats pour plusieurs mycotoxines dans une seule analyse d'échantillon. Les nouvelles données obtenues grâce à la mise à jour du programme de

conformité appuieront les mesures d'application de la loi, les évaluations des risques et les activités internationales, et fourniront des informations sur l'incidence des mycotoxines, l'étendue de la contamination et la cooccurrence. Ces changements n'affectent pas la surveillance des mycotoxines dans les aliments pour animaux par la FDA.

Les toxines T-2/HT-2 sont des mycotoxines produites par les moisissures *Fusarium* . Ces toxines se trouvent dans les céréales contaminées, comme le blé, le seigle, l'avoine et l'orge. La contamination se produit généralement lorsque ces aliments ne sont pas stockés et/ou séchés correctement. Si les toxines T-2 et HT-2 se trouvent dans les aliments, elles peuvent provoquer des problèmes de santé humaine tels qu'une forte fièvre, des problèmes gastro-intestinaux et des hémorragies.

La zéaralénone est une mycotoxine également produite par les moisissures *Fusarium* . Elle a été trouvée dans des céréales contaminées, comme le maïs, l'avoine, le blé, le sorgho et le riz. La contamination se produit généralement lorsque ces aliments ne sont pas stockés et/ou séchés correctement. Si la zéaralénone est trouvée dans les aliments, elle peut provoquer des problèmes de reproduction chez l'homme.

Le programme de conformité mis à jour sur les mycotoxines dans les aliments destinés à la consommation humaine nationaux et importés et des informations sur les mycotoxines, notamment la manière dont la FDA les surveille dans les aliments, sont disponibles à l'adresse :

<https://www.fda.gov/food/natural-toxins-food/mycotoxins>

<https://www.fda.gov/food/hfp-constituent-updates/fda-updates-mycotoxins-domestic-and-imported-human-foods-compliance-program>

NEWS DE LA FAO



La FAO publie de nouvelles directives pour la surveillance de la grippe chez les bovins

Dans le contexte d'une vague d'infections de grippe aviaire signalées chez les bovins et d'autres mammifères, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a publié [de nouvelles directives](#) conseillant ses membres sur la manière de mettre en œuvre des programmes de surveillance efficaces pour la détection précoce de la grippe chez les bovins.

Depuis son apparition il y a plus de deux décennies, le virus hautement pathogène de la grippe aviaire (HPAI) H5N1 a évolué en plusieurs clades. Le clade 2.3.4.4b, détecté pour la première fois en 2021, a démontré une



capacité significative à infecter un large éventail d'espèces, notamment les oiseaux sauvages, la volaille et, plus récemment, les mammifères terrestres et marins, dont les tigres, les ours, les phoques et les chats et chiens de compagnie. Les détections chez les vaches laitières en 2024, ainsi que les cas parmi les ouvriers agricoles exposés à des bovins infectés, soulignent le besoin urgent de renforcer les systèmes de surveillance. « Compte tenu de la propagation mondiale de la grippe A(H5N1) du clade 2.3.4.4b, on s'attend à ce que la maladie se transmette des oiseaux aux bovins (et probablement des bovins aux humains) dans d'autres pays », indique la nouvelle publication de la FAO, [Recommandations pour la surveillance de la grippe A\(H5N1\) chez les bovins – avec une application plus large à d'autres mammifères d'élevage](#). Les nouvelles directives de la FAO font suite à une [précédente publication technique](#) résumant la situation émergente, les lacunes dans les connaissances et les mesures de gestion des risques recommandées, et soulignent le rôle essentiel des systèmes de surveillance passive efficaces qui encouragent les agriculteurs et les vétérinaires à signaler les cas suspects. Les rapports améliorés devraient se concentrer sur les zones à haut risque telles que celles qui ont une forte population de volailles ou de vaches laitières ou une activité d'oiseaux migrateurs, et il faudrait envisager d'exploiter des sources informelles, notamment les variations des prix du marché, les médias sociaux et les réseaux communautaires.

Les directives sont conçues pour améliorer la détection précoce des événements de transmission et soutenir les mesures de contrôle des maladies fondées sur des données probantes, visant à aider les Membres à optimiser l'utilisation de ressources limitées en tirant parti des activités de surveillance existantes pour atteindre leurs objectifs de surveillance. Ces recommandations s'appliquent plus largement à d'autres espèces d'animaux d'élevage.

<https://www.fao.org/newsroom/detail/fao-publishes-guidelines-for-surveillance-influenza-in-cattle/en>

NEWS DE LA CIPV



Le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises progresse dans l'établissement des normes internationales pour le commerce des agrumes, des bananes et du taro

Le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises a récemment conclu sa réunion annuelle à Canberra (Australie), au cours de laquelle des progrès significatifs ont été accomplis dans l'établissement de

normes internationales sur l'innocuité du commerce des agrumes, des bananes et du taro destinés à la consommation. Ces produits sont essentiels au commerce mondial et à la sécurité alimentaire, et les projets de normes en question visent à favoriser l'innocuité et l'efficacité du commerce international en réduisant les risques d'introduction d'organismes nuisibles.

Bien que le projet de norme sur les déplacements internationaux d'agrumes figurait à l'ordre du jour de la réunion, ce projet finalisé lors de la prochaine réunion du Groupe. Il en a été décidé ainsi pour pouvoir effectuer des analyses complémentaires et une nouvelle consultation afin de garantir un plus haut niveau de précision et de participation des parties prenantes.

« L'établissement de normes sur la banane et le taro témoigne de la volonté du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises de traiter les priorités mondiales. Ces normes fournissent un cadre solide qui permet aux pays de mettre en œuvre des stratégies efficaces de lutte contre les organismes nuisibles tout en favorisant l'innocuité du commerce », a déclaré la présidente du Groupe technique, Mme Lihong.

« L'établissement de normes sur des marchandises est l'un des éléments clés du Cadre stratégique de la CIPV 2020-2030 et l'adoption de normes relatives à des marchandises spécifiques devrait faciliter et accélérer les négociations commerciales et simplifier la sécurité du commerce des produits végétaux à l'horizon 2030 », a indiqué de son côté la responsable du Groupe technique, Mme Joanne WILSON.

« Les normes de la CIPV relatives aux marchandises ne modifieront pas les droits souverains et les obligations fondamentales découlant de la CIPV et de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), et la liste des organismes nuisibles et des mesures phytosanitaires figurant dans chacune des normes relatives à des marchandises spécifiques n'est pas exhaustive », a déclaré pour sa part la responsable adjointe de l'Unité du Secrétariat de la CIPV chargée de l'établissement des normes, Mme Adriana Moreira. « Par ailleurs, la réglementation des organismes nuisibles demeurera solidement fondée sur l'analyse du risque phytosanitaire et devra faire l'objet d'une justification technique », a-t-elle ajouté. Le Groupe technique a également assisté à un exposé sur les « approches systémiques » par M. Rieks van Klinken et Mme Jane Muller.

Projet de norme sur les bananes (*Musa paradisiaca*)

Le projet de norme sur les bananes fournit des conseils détaillés pour atténuer le risque phytosanitaire associé à cette culture mondiale de premier plan. La norme couvre tous les cultivars et toutes les variétés de bananes destinées au commerce international. Elle prévoit des mesures pour lutter contre les organismes nuisibles, tels

que les mouches des fruits (*Bactrocera* spp.) et les cochenilles (*Pseudococcus* spp.), et les bactéries pathogènes comme *Ralstonia solanacearum* (connue sous le nom de maladie de Moko). Les mesures phytosanitaires proposées comprennent la mise en place de zones exemptes ainsi que l'adoption d'approches systémiques et de protocoles d'inspection rigoureux afin de garantir que les bananes puissent être commercialisées en toute sécurité sans compromettre la sécurité biologique des pays importateurs.

« Les bananes ne sont pas seulement une culture de base mondiale, mais aussi une source de revenus pour des millions de petits exploitants agricoles. Cette norme permet de garantir la durabilité du commerce des bananes et de renforcer la sécurité alimentaire dans les régions importatrices », a expliqué le responsable du projet de norme sur les bananes, M. André Felipe C. P. da Silva, en mettant l'accent sur l'impact général de la norme.

Projet de norme sur le taro (*Colocasia esculenta*)

De même, le projet de norme relatif aux déplacements internationaux de taro vise à atténuer le risque lié aux organismes nuisibles qui menacent cette culture qui revêt une grande importance aussi bien sur le plan culturel que sur le plan économique. Le projet de norme s'applique aux tubercules de taro entiers destinés au commerce et à la consommation, à l'exclusion de ses formes transformées telles que le taro séché, congelé ou en conserve. Il répertorie les principaux organismes nuisibles, notamment les charançons (*Papuana* spp.), les cochenilles (*Aspidiella hartii*) et les nématodes (*Radopholus similis*), qui pourraient avoir de graves répercussions sur l'agriculture dans les pays importateurs. Le projet de norme recommande un nettoyage minutieux pour éliminer les résidus de terre, des inspections à l'exportation et des traitements ciblés contre les organismes nuisibles afin de réduire les risques au minimum.

« Le taro est plus qu'une denrée agricole, c'est la clé de voûte de la culture et de la tradition de millions de personnes à travers le monde. Cette norme garantit que le commerce du taro contribue à la fois au développement économique et à la sécurité biologique », a indiqué la responsable de la norme sur le taro, Mme Sophie Peterson.

Futurs travaux du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises

À l'avenir, le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises continuera à affiner ces projets de normes et à travailler sur d'autres marchandises prioritaires dans le cadre de son programme de travail 2025-2026. Les projets finalisés sur les bananes et le taro passeront aux étapes suivantes du processus d'établissement des normes de la CIPV, notamment les consultations des parties prenantes, afin de garantir une mise en œuvre complète et pratique. Le projet de norme

sur les agrumes devrait être présenté pour consultation en 2026.

Il convient de noter que la première annexe à la norme NIMP n° 46, qui porte sur la mangue, a été présentée par le Comité des normes de la CIPV en vue de son adoption à la CMP-19 (2025). En outre, cette même année, un nouveau cycle d'appels à thèmes sera lancé ; il portera sur les normes et la mise en œuvre.

<https://www.ippc.int/fr/news/technical-panel-on-commodity-standards-advances-international-standards-for-citrus-banana-and-taro-trade/>

NEWS DE L'OMSA



Célébrer les progrès réalisés par le secteur de la santé animale pour contenir la résistance aux antimicrobiens

L'Organisation mondiale de la santé animale (WOAH) a publié un nouveau rapport, « Vers un avenir plus sain pour tous : des progrès en santé animale pour contenir la résistance aux antimicrobiens », élaboré avec les contributions de plus de 20 membres et partenaires clés. Le rapport examine la manière dont le secteur de la santé animale a abordé le défi de la RAM au cours des dernières années, en soulignant les succès et les progrès significatifs réalisés dans le monde entier, tout en soulignant la nécessité d'une action, d'investissements et de collaborations continus.

Les antimicrobiens ont ouvert la voie à de meilleures conditions de vie pour les humains et les animaux. Avant la découverte de la pénicilline par Alexander Fleming en 1928, les infections dues à des coupures mineures pouvaient entraîner des infections sanguines ou la mort. Pourtant, aujourd'hui, ces médicaments vitaux perdent leur efficacité en raison de leur mauvaise utilisation et de leur surutilisation dans tous les secteurs. Le phénomène est connu sous le nom de résistance aux antimicrobiens ou RAM, qui peut provenir des populations animales, humaines ou végétales et constituer une menace pour toutes les espèces.

Depuis des décennies, la WOAH travaille avec ses membres, ses partenaires de One Health, les vétérinaires, le monde universitaire, l'industrie et d'autres parties prenantes concernées pour sensibiliser et lutter contre cette menace sanitaire mondiale. Cela fait 25 ans que l'Assemblée mondiale des délégués de la WOAH a adopté une résolution appelant à l'élaboration des premières lignes directrices sur la RAM dans le secteur de la santé animale. Depuis lors, plusieurs étapes importantes ont été franchies, démontrant que des stratégies ciblées, notamment la stratégie de la WOAH sur la RAM, peuvent apporter des avantages substantiels malgré les défis posés par cette question complexe.



Vers une utilisation plus responsable des antimicrobiens chez les animaux

Le rapport présente des exemples inspirants qui mettent en lumière les efforts déployés par la communauté vétérinaire du monde entier. Par exemple, les résultats remarquables obtenus par la Thaïlande en réduisant la consommation d'antimicrobiens de 49,0 % entre 2017 et 2019, et de 39,3 % entre 2017 et 2021, témoignent de la puissance des efforts nationaux concertés. Ces mesures ont dépassé l'objectif initial et ont mis en évidence les avantages d'une surveillance rigoureuse et de l'application des politiques. L'Union européenne (UE) a également fait des progrès significatifs. L'UE s'est engagée à réduire ses ventes globales d'antimicrobiens pour les animaux d'élevage et l'aquaculture de 50 % avant 2030, et d'ici 2022, la moitié de cet objectif ambitieux avait déjà été atteint. Ces mesures proactives montrent que les changements induits par les politiques peuvent avoir un impact tangible sur la réduction de l'utilisation des antimicrobiens et le ralentissement du développement de la résistance.

L'industrie aquacole norvégienne offre un autre exemple convaincant. Grâce à des pratiques de vaccination généralisées, la Norvège a réussi à réduire son utilisation d'antimicrobiens dans le saumon et la truite arc-en-ciel de 50 tonnes en 1987 à 300 kg aujourd'hui, tandis que la production a augmenté de 3 300 % au cours de la même période. Cela montre comment l'innovation et les soins préventifs peuvent préserver la santé animale tout en réduisant la dépendance aux antimicrobiens.

Des mesures fondées sur des données pour des progrès mondiaux dans la gestion des antimicrobiens

Les progrès ne reposent pas seulement sur les politiques et les stratégies, mais aussi sur une collecte et une analyse solide des données. La base de données de WOAH sur l'utilisation des antimicrobiens chez les animaux ([ANIMUSE](#)) a joué un rôle essentiel dans la création d'un niveau de compréhension sans précédent sur l'utilisation des antimicrobiens à travers le monde. Au cours de la dernière décennie, le nombre de pays dotés de systèmes de surveillance de l'utilisation et/ou de la résistance aux antimicrobiens a triplé, 80 % des membres de la WOAH communiquant des données chaque année. Cette infrastructure de surveillance fournit les preuves nécessaires à des actions ciblées et à des politiques nationales plus efficaces. Les données collectées et analysées via ANIMUSE entre 2016 et 2024 montrent des progrès positifs vers une utilisation responsable des antimicrobiens chez les animaux, notamment une réduction de l'utilisation d'antimicrobiens d'importance critique pour les humains et des efforts visant à éliminer les pratiques inappropriées comme l'utilisation de stimulateurs de croissance.

<https://www.woah.org/en/celebrating-the-progress-of-the-animal-health-sector-in-containing-antimicrobial-resistance/>

NEWS DE LA COMMISSION EUROPEENNE



La Commission adopte l'interdiction du bisphénol A dans les matériaux en contact avec les aliments

La Commission a adopté aujourd'hui **une interdiction de l'utilisation du bisphénol A (BPA) dans les matériaux en contact avec les aliments**, en raison de son impact potentiellement nocif sur la santé. Le BPA est une substance chimique utilisée dans la fabrication de certains plastiques et résines.

L'interdiction signifie que **le BPA ne sera plus autorisé dans les produits qui entrent en contact avec les aliments ou les boissons**, comme le revêtement des canettes métalliques, des bouteilles en plastique réutilisables, des fontaines à eau et d'autres ustensiles de cuisine. L'interdiction fait suite à un vote positif des États membres de l'UE plus tôt cette année et à une période de contrôle du Conseil et du Parlement européen, et prend en compte les dernières [évaluations scientifiques](#). L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a notamment conclu que le BPA avait *des effets potentiellement nocifs sur le système immunitaire*, et l'interdiction proposée fait suite à une consultation publique et à de vastes discussions avec tous les États membres.

Le BPA est déjà interdit dans l'UE pour les biberons et autres produits similaires. Pour la plupart des produits, une période d'élimination progressive de 18 mois sera prévue, avec des exceptions très limitées lorsqu'il n'existe pas d'alternatives, afin de laisser à l'industrie le temps de s'adapter et d'éviter toute perturbation de la chaîne alimentaire. L'interdiction concerne également d'autres bisphénols nocifs pour les systèmes reproducteur et endocrinien.

Oliver Várhelyi, commissaire chargé de la santé et du bien-être animal, a déclaré : « Le maintien de normes élevées de sécurité alimentaire dans l'Union européenne et la protection des citoyens constituent l'une des principales priorités de la Commission. L'interdiction d'aujourd'hui, qui repose sur des avis scientifiques solides, protégera nos consommateurs contre les produits chimiques nocifs lorsqu'ils entrent en contact avec leurs aliments et leurs boissons. »

https://food.ec.europa.eu/food-safety-news-0/commission-adopts-ban-bisphenol-food-contact-materials-2024-12-19_en

NEWS DE L'EFSA



Aspects de santé publique liés aux *Vibrio* spp. liés à la consommation de produits de la mer dans l'UE

Vibrio parahaemolyticus, *Vibrio vulnificus* et *Vibrio cholerae* non-O1/non-O139 sont les *Vibrio* spp. les plus importantes pour la santé publique dans l'UE par le biais de la consommation de fruits de mer. L'infection à *V. parahaemolyticus* est associée aux hémolysines hémolysine directe thermostable (TDH) et hémolysine liée à la TDH (TRH) et conduit principalement à une gastro-entérite aiguë. Les infections à *V. vulnificus* peuvent entraîner une septicémie et la mort chez les personnes sensibles. *V. cholerae* non-O1/non-O139 peut provoquer une gastro-entérite légère ou entraîner des infections graves, y compris une septicémie, chez les personnes sensibles. Français L'estimation de la prévalence groupée dans les fruits de mer est de 19,6 % (IC à 95 % 13,7-27,4), 6,1 % (IC à 95 % 3,0-11,8) et 4,1 % (IC à 95 % 2,4-6,9) pour *V. parahaemolyticus*, *V. vulnificus* et *V. cholerae* non choléragine, respectivement. Environ un échantillon positif à *V. parahaemolyticus* sur cinq contient des souches pathogènes. Un large spectre de résistances aux antimicrobiens, dont certaines sont intrinsèques, a été découvert chez les vibrions isolés des fruits de mer ou d'infections d'origine alimentaire en Europe. Les gènes conférant une résistance aux antimicrobiens importants sur le plan médical et associés à des éléments génétiques mobiles sont de plus en plus détectés chez les vibrions. La température et la salinité sont les facteurs les plus pertinents de l'abondance de *Vibrio* dans le milieu aquatique. On s'attend à ce que la présence et les niveaux des *Vibrio* spp. Français dans les fruits de mer augmentera en réponse au réchauffement côtier et aux événements météorologiques extrêmes, en particulier dans les eaux à faible salinité/saumâtres. Bien que certaines mesures, comme le traitement à haute pression, l'irradiation ou la dépuration réduisent les niveaux de *Vibrio* spp. dans les fruits de mer, le maintien de la chaîne du froid est important pour empêcher leur croissance. Les évaluations des risques disponibles ont porté sur *V. parahaemolyticus* dans divers types de fruits de mer et *V. vulnificus* dans les huîtres et les poulpes crus. Une évaluation quantitative des risques microbiologiques pertinente dans un contexte européen serait *V. parahaemolyticus* dans les mollusques bivalves (huîtres), évaluant l'effet des atténuations, en particulier dans un scénario de changement climatique. Les lacunes dans les connaissances liées à *Vibrio* spp. dans les fruits de mer et les environnements aquatiques sont identifiées et les besoins de recherche futurs sont priorisés.

<https://www.efsa.europa.eu/en/efsjournal/pub/8896>

Perchlorate dans les aliments : projet d'avis scientifique en consultation publique

L'EFSA lance une consultation publique sur son projet d'avis scientifique concernant les risques pour la santé publique associés à la présence de perchlorate dans les aliments. Ce travail répond à une demande de la Commission européenne de réévaluer les risques, en tenant compte des nouvelles données et d'une méthodologie actualisée qui sont devenues disponibles depuis l'évaluation de l'EFSA en 2014.

Dans le cadre de cette révision, les experts ont mis à jour la dose journalière tolérable (DJT) pour le perchlorate, la faisant passer de 0,3 à 1,4 microgramme par kilogramme de poids corporel par jour. Ce changement reflète l'utilisation d'un modèle récent qui offre une plus grande précision dans l'évaluation des effets associés à différentes doses de perchlorate sur les individus.

Le principal problème de santé associé au perchlorate est son impact sur la fonction thyroïdienne. Il peut inhiber l'absorption de l'iode par la glande thyroïde, qui est cruciale pour la production d'hormones. Chez les fœtus et les nourrissons, les hormones thyroïdiennes sont essentielles pour la croissance et le développement normal du système nerveux central.

Les experts ont provisoirement conclu qu'aux niveaux d'exposition actuels, il n'y a pas de risque pour la santé de la population générale.

La consultation durera huit semaines afin de permettre une participation maximale des parties intéressées. La date limite d'envoi des commentaires est fixée au 11 février 2025.

Qu'est-ce que le perchlorate et comment se retrouve-t-il dans les aliments ?

Le perchlorate est un contaminant introduit dans l'environnement par les pratiques agricoles, par exemple à travers son utilisation dans les engrains. Il provient également d'activités industrielles, telles que la fabrication et le recyclage des feux d'artifice. Lorsqu'il est appliqué sur les cultures, en particulier sur les légumes verts à feuilles comme les épinards et la laitue, le perchlorate peut s'accumuler dans les plantes.

Réglementer les niveaux de perchlorate dans les aliments et l'eau

En 2015, la Commission européenne a publié une recommandation visant à surveiller les niveaux de perchlorate dans les aliments et l'eau. Par la suite, un règlement a été introduit en 2023 qui établit des niveaux maximaux pour le perchlorate et d'autres contaminants dans la chaîne alimentaire. Par exemple, une teneur maximale de 0,05 mg/kg de perchlorate a été fixée pour la plupart des fruits et légumes, et des teneurs plus strictes ont été établies pour les aliments pour bébés et les préparations pour nourrissons

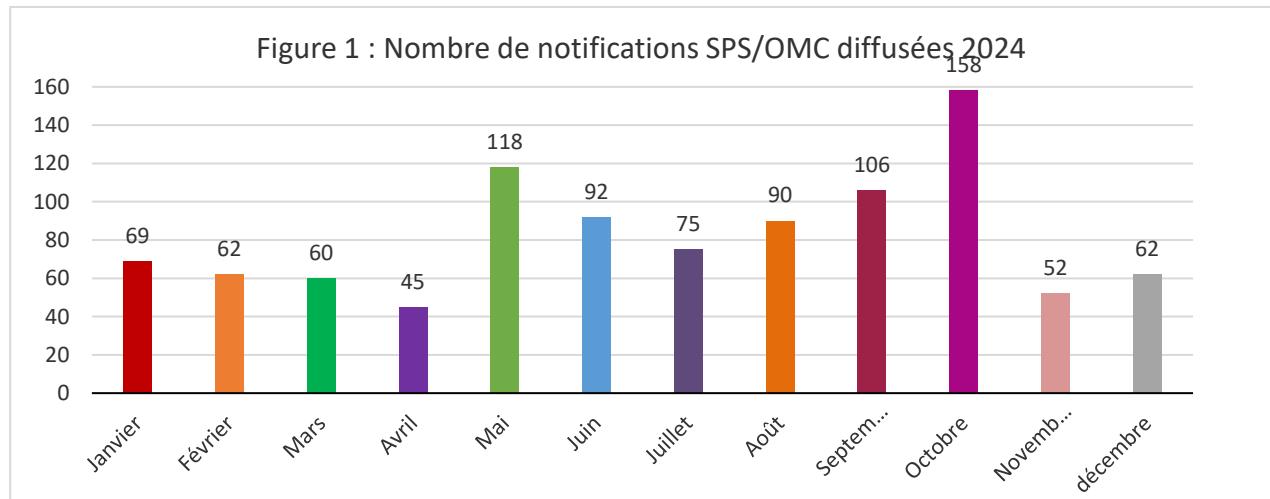
<https://www.efsa.europa.eu/fr/news/perchlorate-food-draft-scientific-opinion-public-consultation>

REALISATIONS DU SERVICE DE LA VEILLE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE ET ACCES AUX MARCHES

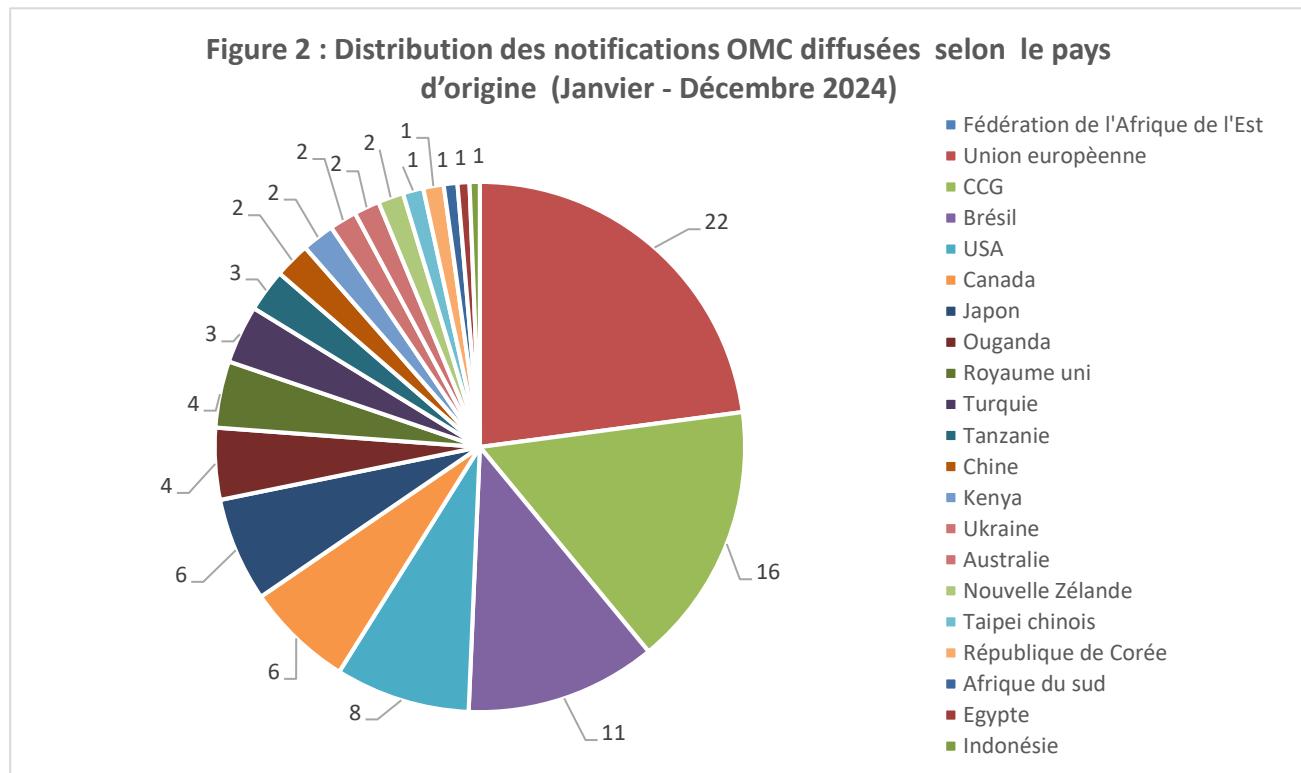
Janvier – Décembre 2024

A-Gestion des notifications SPS diffusées auprès de l'OMC

Dans le cadre de la gestion du point d'information national SPS et conformément aux termes de la procédure 87*/PT/21-A relative à la gestion des notification SPS émanant des pays tiers membres de l'OMC - (SPS-OMC –Veille- Partie B), durant **l'année 2024**, un total de **989 (Neuf cents quatre vingt neuf)** notifications SPS/OTC relatives aux projets de textes et règlements des pays tiers membres de l'OMC ont été notifiées aux points focaux de veille internes désignés par les Directions Techniques Centrales (DTC) de l'ONSSA concernées. La répartition mensuelle de la diffusion des notifications aux DTC est déclinée dans la **Figure 1** ci-dessous.



La ventilation des 989 notifications par pays d'origine (émetteurs) fait ressortir l'intérêt de l'ONSSA porté sur cinq pays ou groupement de pays selon le nombre de leurs notifications diffusées par le DNSPS à savoir : **la Fédération de l'Afrique de l'Est, l'Union européenne, le Conseil de coopération du Golfe, le Brésil, les USA et le Canada et (Voir Figure 2)**.



A la suite de la réception et/ou l'étude des notifications en question, l'ONSSA, à travers DNSPS ou les Points focaux des Directions Techniques Centrales (DTC), a réagi vis-à-vis de 9 notifications soit par des demandes d'informations complémentaires ou des questionnements vis-à-vis du projet diffusé. En effet, l'ONSSA a contacté :

- Le Taipei chinois au sujet de la notification N°G/SPS/N/TPKM/621 du 13 novembre 2023 (15 janvier 2024),
- L'Afrique de l'Est a/s des notification N° G/SPS/N/BDI/74, N° G/SPS/N/KEN/241, N° G/SPS/N/RWA/67, N° G/SPS/N/TZA/309, N° G/SPS/N/UGA/293 et N° G/SPS/N/BDI/75, N° G/SPS/N/KEN/242, N° G/SPS/N/RWA/68, N° G/SPS/N/TZA/310, N° G/SPS/N/UGA/294 du 12 décembre 2023 (31 janvier 2024),
- la Turquie a/s des notifications N° G/SPS/N/TUR/114/add.1 et N° G/SPS/N/TUR/129/add.1 du 28 février 2024 (4 mars 2024), N° G/SPS/N/EGY/143 du 4 avril 2024 (21 mai 2024), N° G/SPS/N/UKR/211/add.1 du 24 avril 2024 (23 mai 2024), N° G/SPS/N/EGY/146 du 31 mai 2024 (10 juin 2024), N° G/SPS/N/EGY/151 du 24 octobre 2024 (6 décembre 2024).

Par ailleurs, conformément aux termes de la procédure 88*/MA/21-A relative à la gestion des notifications SPS du Maroc à destination de l'OMC - (gestion du PIN/SPS-OMC –partie B) et entant que point d'information **SPS-Maroc**, l'ONSSA a notifié, à ce jour, à l'OMC onze (**11**) projets de textes réglementaires relatifs aux mesures SPS suivantes :

Tableau 1 : Notifications du Maroc à l'OMC au titre du deuxième trimestre de l'année 2024 (Avec lien cliquable)

Maroc, G/SPS/MAR/94/add.1

Cette notification concerne l'adoption du projet de loi No. 61-22 modifiant et complétant le dahir portant loi No. 1-75-292 du 19 septembre 1977 édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses

Date: 06/03/2024

https://www.onssa.gov.ma/wp-content/uploads/2024/01/DAH.1-75-292.FR_c5.pdf

Maroc, G/SPS/MAR/101/add.1

Cette notification concerne la levée de l'interdiction de l'importation de volailles et de produits dérivés à partir des Pays-Bas. Compte tenu des mesures prises par les Pays-Bas pour éradiquer tous les foyers d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène déclarés, conformément au code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA), l'interdiction d'importation des volailles et de leurs produits à partir des Pays-Bas, objet de la notification G/SPS/N/MAR/101, est levée. Ainsi, les volailles et leurs produits dérivés provenant dudit pays peuvent être importés au Maroc sous réserve d'être accompagnés des modèles de certificats en vigueur

Date: 03/05/2024

Maroc, G/SPS/MAR/88/add.1

Cette notification concerne l'adoption du décret No 2-22-831 du 10 ramadan 1445 (21 mars 2024) relatif à la qualité et à la sécurité sanitaire du sel alimentaire

Date: 14/05/2024 <https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/MAR/240323100f.pdf>

Maroc, G/SPS/MAR/105/add.1

Cette notification concerne l'adoption de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime No. 4260-12 du 17 safar 1434 (31 décembre 2012) relatif aux substances interdites à administrer aux animaux d'élevage

Date: 16/05/2024. <https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/MAR/240327000f.pdf>

Maroc, G/SPS/MAR/97/add.1

Cette notification concerne l'adoption du décret No 2-23-557 du 14 mai 2024 relatif à la qualité, la sécurité sanitaire et l'étiquetage des aliments pour animaux producteurs de produits alimentaires

Date : 11/07/2024. https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/MAR/24_04519_00_f.pdf

Maroc, G/SPS/MAR/106

Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts relatif à l'inscription des additifs utilisés pour la fabrication des aliments pour animaux qui prévoit des dispositions relatives aux modalités d'inscription des additifs destinés à l'alimentation animale, aux documents composant le dossier de demande, aux délais de traitement par le service compétent de l'ONSSA, à la durée de l'inscription des additifs, aux obligations des professionnels

Date: 07/08/2024

https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/MAR/24_05035_00_f.pdf



Maroc, G/SPS/MAR/107

Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts fixant la liste des matières premières pouvant être utilisées en tant qu'aliment pour animaux ainsi que la liste des procédés permettant leur obtention

Date: 07/08/2024 https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/MAR/24_05036_00_f.pdf
https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/MAR/24_05036_00_x.pdf

Maroc, G/SPS/MAR/108

Cette notification concerne le projet de décret relatif à la qualité et à la sécurité sanitaire des graisses et huiles végétales comestibles commercialisées

Date: 19/09/2024. https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/MAR/24_06088_00_f.pdf

Maroc, G/SPS/MAR/109

Cette notification concerne le projet de décret relatif à la qualité et à la sécurité sanitaire des vinaigres commercialisés

Date: 19/09/2024. https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/MAR/24_06089_00_f.pdf

Maroc, G/SPS/MAR/102/add.1

Cette notification concerne le projet de décret relatif à la qualité et à la sécurité sanitaire des vinaigres commercialisés

Date: 20/11/2024. https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/MAR/24_07874_00_f.pdf

Maroc, G/SPS/MAR/110

Cette notification concerne l'interdiction d'importation d'oiseaux de toutes espèces, de volailles, de viandes de volailles et produits à base de ces viandes et des ovo-produits en provenance des Pays-Bas jusqu'à nouvel ordre suite à la déclaration des cas de grippe aviaire hautement pathogène chez la volaille

Date: 22/11/2024

Aussi, dans le cadre de la gestion des réponses aux commentaires des pays tiers au sujet des notifications de mesures SPS prises par le Maroc, la DNSPS a apporté des réponses à **dix différents commentaire et questionnement** à savoir :

- A l'union européenne lors des comités SPS et par mail (15 mars 2024) concernant la notification N° G/SPS/MAR/67/add.2 relative aux mesures phytosanitaires visant à prévenir et à lutter contre l'introduction et la propagation de *Xylella fastidiosa* au Royaume du Maroc.
- A l'union européenne (19 janvier 2024), l'Irlande (11, 19, 29 janvier 2024) et 1 février 2024), les USA (8 mars 2024), l'Equateur (2 mai 2024), le Royaume Uni (3 juin 2024) concernant la notification N° G/SPS/MAR/99/add.1 relatif L'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts No. 466-23 relatif à l'enregistrement des établissements exportateurs de produits alimentaires vers le Maroc.
- Aux USA (16 mai 2024) concernant la notification N° G/SPS/MAR/97 relatif le projet de décret relatif à la qualité et à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux.
- Aux USA (5 avril 2024) concernant la notification N° G/SPS/MAR/105 relatif le projet d'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime No. 4260-12 du 31 décembre 2012 relatif aux substances interdites à administrer aux animaux d'élevage.

B- Négociations Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) et Obstacle techniques au commerce (OTC)

Durant l'année 2024, l'ONSSA a été mobilisé dans le processus de suivi de la mise en œuvre du volet SPS de plusieurs accords signés par le Maroc :

a. CEPA Maroc - Emirats Arabes Unies (EAU)

Dans le cadre des attributions de la Division de la Normalisation et des Questions SPS (DNSPS/SVSPS), de préparation du « Closer Economic Partnership Arrangement » (CEPA) qui est un accord de partenariat économique de nouvelle génération entre le Maroc et l'Emirats Arabes Unies (EAU), l'ONSSA a participé aux différentes réunions de coordination nationale organisées, au niveau de la



Direction Générale du Commerce depuis le début du mois de décembre 2023 (04 réunions). Ces rencontres préliminaires visent à préparer la position nationale afin de démarrer les Rounds de négociations avec la partie EAU au sujet du texte du projet d'accord en question.

Le premier Round de négociation SPS s'est tenu le 27 mars 2024, un chapitre spécial au mesures sanitaires et phytosanitaires comportant 12 articles a été soumis à examen, il est à noter que seulement 6 art sur 12 ont été discutés lors de ce round.

Un deuxième Round de négociation SPS s'est tenu à Dubaï du 21 au 24 mai 2024 pour finaliser la révision du texte de l'accord et l'annexe y afférent.

b. Examen de la Politique commerciale du Maroc du 22 au 24 Avril 2024 :

Dans le cadre de ses engagements multilatéraux pris au sein de l'OMC (*paragraphe 4 de l'article IV et à l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech, portant création de l'OMC*), le Maroc a tenu son **6^{ème} examen de politique commerciale (EPC) à Genève, les 22 et 24 avril 2024, présidé par Mr. Saqer bin Abdullah Al-Moqbel**, Ambassadeur, Représentant Permanent du Royaume d'Arabie Saoudite auprès de l'OMC.

Le mécanisme d'examen des politiques commerciales est considéré comme l'un des principaux piliers de l'OMC. Cet événement a pour objectif de renforcer la transparence et l'échange d'informations entre les Membres au sujet de leurs politiques et pratiques commerciales et économiques respectives.

La surveillance des politiques commerciales nationales est une activité d'une importance fondamentale pour l'OMC ; elle repose principalement sur le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC). Cet examen est effectué par l'Organe d'examen des politiques commerciales, qui est en fait le Conseil général de l'OMC - composé de tous les Membres de l'OMC – travaillant selon des règles et procédures spéciales. L'EPC est un cycle de 6 ans.

L'ONSSA a été représentée par la DERAJ à ce 6^{ème} EPC du Maroc pour présenter les avancées et les réformes entreprises en matière de mise en œuvre de l'Accord SPS par le Maroc depuis son dernier examen réalisé en 2016 ainsi que la dynamique des réformes institutionnelles et législatives entreprises en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, santé animale, santé végétale et intrants agricoles.

Il est à noter que, le Maroc a reçu près de **300 questions posées à l'avance (contre 170 questions lors du 5^{ème} EPC)** sur différents domaines de la part des partenaires commerciaux du Royaume, notamment les Etats-Unis, la Chine, l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Fédération de Russie, la Turquie, le Japon, Israël, le Singapour, l'Argentine, le Brésil, la Colombie...

Les questions ont concerné principalement les avancées et le positionnement du Maroc au niveau multilatéral en matière des Finances, de l'Agriculture, des mesures sanitaires et phytosanitaires, de la douane, de la transparence, de l'investissement, de la digitalisation, de la facilitation des échanges, du tourisme et du régime des marchés publics.

Le 6^{ème} EPC a été marqué par les félicitations adressées au Maroc, en matière de conduite de sa politique commerciale et de la résilience de son économie face au contexte difficile que connaît le commerce mondial.

Cette réunion a permis aux Membres d'acquérir une connaissance plus poussée des politiques et pratiques commerciales du Maroc et de recenser les domaines dans lesquels de plus amples réformes pourraient renforcer la transparence et la prévisibilité de son régime commercial.

Rapport intégral du 6^{ème} EPC Maroc :

<https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/TPR/S453R1.pdf&Open=True>



c. Accord de Libre Echange avec les USA :

La DNSPS a participé à plusieurs réunions préparatoires, organisée par la Direction Générale du Commerce « DGC », pour la tenue de la 8^{ème} session du Comité Conjoint mis en place dans le cadre de l'Accord de libre-échange Maroc-USA. Cette rencontre qui s'est tenue à Washington le 1 juillet 2024 en présence de l'ONSSA. A ce titre les deux parties ont passé en revue d'une part le statut des demandes Marocaines d'accès au marché USA (viande de volaille traitée thermiquement et fruits et légumes) et d'autre part le statut des demandes des USA pour l'accès au marché marocain (Attestations IAHP et exigences de stockage de 30 jours pour les expéditions de céréales en vrac, des compléments d'informations relatifs aux notifications G/SPS/N/MAR/99/add.1 et G/SPS/N/MAR/105).

d. Accord SPS de l'OMC

La DNSPS a participé à l'atelier sur les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS, et la 88^{ème}, 89^{ème} et 90^{ème} sessions du comité SPS de l'OMC qui a eu respectivement du 18 au 22 mars 2024, du 25 au 28 juin 2024 et du 11 au 15 novembre 2024 au siège de l'organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève.



Le Secrétariat de l'OMC a organisé un atelier sur les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS, les 18 et 19 mars 2024 à Genève, en Suisse.

L'atelier a vu la participation à cet atelier de 32 représentants issus des autorités nationales de notification et les points d'information SPS suivants : Albanie; Belize; Bénin; Chili; Chine; Colombie; Congo; Costa Rica; République dominicaine; Équateur; Gabon; Géorgie; Guatemala; Kazakhstan ; Madagascar ; Moldavie; Maroc; Népal; Ouganda; Ouzbékistan; Pakistan; Paraguay; Pérou; Sainte-Lucie; Sénégal; Seychelles; Taipeh chinois; Thaïlande; Togo; Turquie; Ukraine; Viet Nam.

Des présentations ont été animées par le secrétariat, les



organisations de normalisation internationale (Codex, OMSA, CIPV) sur la transparence SPS et OTC ainsi que des présentations de certains Membres, dont celle du Maroc animée par Dr Benhaddou Mohammed au sujet de la « Veille et gestion des notifications de l'OMC au Maroc ».

Par ailleurs, l'ONSSA, en tant qu'autorité compétente en matière de contrôle SPS et point focal SPS auprès de l'OMC, a participé au 89^{ème} session du comité SPS (Séance thématique et réunions informelles et formelles) tenu au siège de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Genève du 24 au 29 Juin 2024.

Le 89^{ème} session du comité SPS a regroupé environs 167 représentants de pays tiers membre de l'OMC et d'organisations observatrices. Lors de cette réunion, les membres ont adopté un rapport historique sur le programme de travail de la Déclaration SPS qui répond aux défis et aux opportunités auxquels est confronté le commerce international des produits alimentaires, animaux et végétaux, remplissant ainsi le mandat donné par les ministres lors de la 12e Conférence ministérielle de l'OMC (MC12) en juin 2022 (Déclaration SPS de la MC12).



Le 90^{ème} session du comité SPS a regroupé environs 167 représentants de pays tiers membre de l'OMC et d'organisations observatrices. Lors de cette réunion, La Présidente a fait le point sur les discussions récentes concernant la Déclaration relative au TSD adoptée à la treizième Conférence ministérielle organisée à Abou Dhabi en février 2024. Elle a informé les membres de ses discussions avec le Président du Comité OTC concernant les rapports sur leurs travaux devant être présentés au Comité du commerce et du développement réuni en session extraordinaire. Ces rapports contribueront au rapport global prévu dans la Déclaration.

La Présidente a souligné l'importance d'une coordination et d'une coopération étroites entre les Comités pour la mise en œuvre de cette Déclaration, ainsi que pour la poursuite des travaux visant à améliorer la mise en œuvre du TSD. Les Présidents des Comités SPS et OTC présenteront leurs rapports respectifs au Comité du commerce et du développement réuni en session extraordinaire sous leur propre responsabilité. Chaque Président respectera une structure similaire pour son comité afin de faciliter le travail des Membres. Mme Risolo a annoncé qu'elle communiquerait son projet de rapport assorti d'une échéance pour permettre aux Membres de présenter des observations.

Aussi, la Maroc a été concerné (pour la sixième fois – depuis juin 2022) par la préoccupation commerciale spécifique « STC » n° ID548 soulevée par l'Union Européenne concernant l'interdiction d'importation temporaire, vers le Maroc, des plantes ornementales à partir des pays infectés par *Xylella fastidiosa*. Cette STC a été maintenue, par l'UE, pour laquelle une déclaration orale de l'UE a été faite et à laquelle une déclaration-réponse du Maroc a été apportée.



e. Organisation de l'atelier régional sur l'accord SPS de l'OMC pour l'Afrique francophone

L'atelier régional sanitaires et phytosanitaires (SPS) pour les pays africains francophones mesures s'est tenue à Rabat, au Royaume du Maroc du 02 au 07décembre 2024. Cet atelier a été organisé par l'OMC et coorganisé par l'Office national de la sécurité sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA) du Maroc.



L'atelier a réuni les points d'informations SPS et/ou les autorités nationales de notifications des pays africains francophone suivants : Angola, Benin, Burkina Faso, Cameroun, Cap vert, Comores, Congo, Cote d'ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, RDC, Sénégal, Togo, Tunisie

Cet atelier a eu pour objectifs généraux de permettre aux participants d'acquérir une meilleure compréhension de l'Accord SPS, en mettant l'accent sur la transparence, d'encourager une participation effective aux travaux du Comité SPS de l'OMC et d'explorer comment renforcer la coordination aux niveaux national et régional pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord SPS. Les participants ont eu la possibilité de discuter des obligations de transparence, d'utiliser les outils en ligne de l'OMC pour trouver des informations SPS, de partager leurs expériences dans ce domaine, et d'identifier des bonnes pratiques qui pourraient être dupliquées dans d'autres contextes nationaux. Les travaux des trois organisations internationales de normalisation (la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Commission du Codex Alimentarius (Codex) ont été également abordés spécialement ce qui se fait au niveau africain

Les participants ont eu par ailleurs l'opportunité d'en apprendre davantage sur le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), notamment en ce qui concerne le financement de projets dans le domaine SPS mais aussi les outils et travaux thématiques du STDF

D'autres objectifs spécifiques étaient de faire intervenir des représentants africains (Secrétariat de la ZLECAF, AU-IBAR, CCAFRICA, Groupe africain pour les SPS et pour les négociations sur les subventions à la pêche) afin de s'enquérir et faire le point sur les travaux liés aux mesures SPS entrepris par la CUA (sous-comité SPS de la ZLECAF), et ses bureaux techniques spécialisés et le Codex Alimentarius en Afrique

Par ailleurs, le Maroc a présenté un projet dit « African SPS links Initiative » qui est une proposition d'une initiative à portée continentale qui vise principalement l'amélioration de la transparence dans les pays africains conformément aux obligations de l'Accord SPS de l'OMC et l'annexe 7 de l'accord de la ZLECAF. Cette initiative cible la mise en place d'un dispositif de Mentorat centré sur les questions de transparence pour les pays africains. Le Mentorat en

question sera implémenté par des programmes d'appui et d'assistance technique ciblé selon la spécificité des pays candidats.

f. Accord de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF)

La DNSPS a participé à la 2^{ème} réunion du Comité National de la mise en œuvre de la ZLECAF, le 4 juin 2024 au siège de la Direction Générale du Commerce, au cours de laquelle il y'a eu des discussions sur les prochaines étapes de mise en œuvre, notamment la préparation du forum national sur la ZLECAF.

La DNSPS a participé à la **4^{ème} réunion du sous-comité** sur les mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) qui s'est tenue du 9 au 13 septembre 2024 à Lusaka en dans le cadre du suivi des négociations de la mise en œuvre de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF).

Concernent la participation du SVSPS aux travaux de normalisation Africaine (ARSO) : Le SVSPS a mobilisé 2 experts, à participer à plusieurs réunions continentales des certains comités techniques de l'ARSO qui visent l'harmonisation des normes africaines afin de faciliter le commerce intra-africain dans le cadre de la ZLECAF. A noter que ce programme est conduit et suivi par l'ONSSA (DNSPS / SNCA) en collaboration avec le point d'information national OTC qui est l'IMANOR.

Les comité techniques suivi au niveau du SVSPS sont :

- i. Comité Technique TC 07 relatif aux viande rouge, viande de volaille, œufs et produits connexes) : Participation à seize (7) réunions depuis le début de l'année 2024.
- ii. Comité Technique TC 04 relatif aux lait, produits laitiers et produits connexes) : Participation à 12 réunions depuis le début de l'année 2024
- iii. Comité Technique TC 23 relatif aux animaux vivants – WG 1 relatif aux insectes autant qu'aliment pour humain pour animaux : Participation à 05 réunions depuis le début de l'année 2024.

A noter que le Maroc a assuré la présidence d'une Task-Force créer par le comité TC0404 relative aux critères microbiologiques pour le lait, les produits laitiers et les produits connexes.

g. Participation aux travaux de la 10^{ème} session ordinaire du Comité spécialisé sur la justice et les affaires juridiques de l'Union Africaine (UA)

la participation du Maroc (ONSSA) aux travaux du CTS, 10^{ème} session ordinaire du Comité spécialisé sur la justice et les affaires juridiques, qui a pour finalité d'examiner et de présenter un certain nombre d'instruments juridiques, qui seront présentés au comité des représentants permanents COREP (Représentants permanents des pays chez l'UA) ensuite présentés au conseil exécutif (Ministres des affaires étrangères), tous les instruments juridiques seront adoptés en février 2025, lors de la conférence des chefs d'Etat.

Il est important de noter que la présence de l'ONSSA dans cette réunion des experts juridiques africains s'inscrit dans le cadre du suivi commun (ONSSA et Département des Affaires Etrangères) de la proposition de l'Office de la possibilité de candidature du Maroc d'hébergement du siège de l'Agence Africaine de la Sécurité sanitaire des Aliments (AASSA) au Maroc.



Le statut de la création de ladite Agence est le texte de référence dans la mise en place effective de l'AFSA. Une fois le projet de Statut en question, est adopté, il sera présenté à la session ministérielle, dirigée par les ministres de la justice des Etats africains qui a eu lieu du 21 au 22 décembre 2024.



Bulletin de Veille SPS News Edition N° 2024-2 ©

Préparé par le Service de la veille SPS et Accès aux Marchés :

Dr. BENHADDOU M.

COMITÉ DE LECTURE

Dr BEQQALI I. Chef de la Division de la Normalisation et Questions SPS

Dr MOUJANNI A. Chef du Service de la Veille SPS et Accès aux Marchés

CONTACT

Pour toutes informations complémentaires ou commentaires contactez

mohammedbenhaddou78@gmail.com